

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE RECOL DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER
LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N°
1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par

Mme Ferrari, M. Isaac-Sibille, Mme Maud Petit, M. Philippe Vigier, M. Berta, Mme Josso,
Mme Bergantz, M. Turquois, M. Mattei, Mme Perrine Goulet, Mme Babault, M. Balanant,
Mme Bannier, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson,
M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni,
Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, M. Gumbs, Mme Jacquier-Laforge, M. Lainé,
M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon,
M. Martineau, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit,
Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE 2

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« et des représentants de l'Observatoire du développement et de la conjoncture économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la représentation de l'OCDE à une Conférence de financement, si cette dernière devait être organisée.